



DÉCISION
Concernant la reconduction anticipée de
l'accord cadre relatif à L'IMPRESSION,
FAÇONNAGE ET DISTRIBUTION POUR LE
MAGAZINE « LE MÉTROPOL » - Lot 1
impression-façonnage du magazine

N° 25073

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 520-2 et L. 520-10 ;

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à l'actualisation de l'accord cadre Impression, façonnage et distribution du magazine le Métropol n°1 2023 ;

Vu la Charte des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) de l'accord cadre susvisé et notamment son article 5 relatif à la reconduction ;

CONSIDÉRANT que le marché annuel de l'année précédente a été exécuté dans un montant maximum annuel de 500 000 euros HT, a été notifié à la société SEVET PRESS EDITION le 28 juin 2023, pour une durée expirant le 31 décembre 2023, pour une durée maximale d'un an, la durée maximale de l'accord cadre, toutes périodes confondues, étant de 4 ans ;

CONSIDÉRANT que les volumes importants de production du magazine ont généré sur l'année un coût des dépenses supérieures à celles estimées initialement, ces dépenses ayant conduit à l'absence de montant maximum du marché avant la fin de l'année ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 « Reconduction de l'accord cadre » du C.C.A.P., le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, reconduire le marché par anticipation en cas d'absence du montant maximum avant la fin de l'année en cours ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Direction de la communication de Limoges Métropole quant à la reconduction anticipée de ce marché ;

D 0 0 1 2 2 4

L'accord cadre n°2023-PR00000-00 relatif à l'impression, façonnage et distribution du magazine le Métropol - Lot 1 : impression-façonnage du magazine - est reconduit par anticipation ;

En conséquence, la 1^{ère} annuité additionnelle des notifications de la présente décision à la société SEVET PRESS EDITION, relative au marché ;

Fait à Limoges,

Publié le 29-03-2024

Signé électroniquement le 29/03/2024

Marie-Hélène Gauthier,
Présidente déléguée en fonction

Spécie 8070109

Membre du Collège des élus de la Communauté
urbaine de Limoges Métropole
Président du Collège des élus de la Communauté
urbaine de Limoges Métropole
Membre du Collège des élus de la Communauté
urbaine de Limoges Métropole
Président du Collège des élus de la Communauté
urbaine de Limoges Métropole

DÉCISION

Décision concernant la reconduction anticipée de l'accord cadre "Impression, façonnage et distribution pour le magazine Le Métropol"

1 DOCUMENT - Publié le 29 Mars 2024



DEC_25073_IMPRESSION_FACONNAGE_SUPPORT_METROPOL_LOT_1.pdf
(.pdf, 222,3 Ko)



TÉLÉCHARGER